



DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 17/2018 portant réglementation de la circulation route du Moulin de Trèfle -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Considérant le problème posé par certains riverains qui ne respectent pas l'interdiction de sortir sur la R.D. 909,*
- *Considérant le problème posé par les logiciels de navigation GPS qui dirigent les automobilistes sur la route du Moulin de Trèfle pour aller en direction de Thônes ou Annecy et que ces derniers se retrouvent face à une interdiction de déboucher sur la R.D. 909,*
- *Considérant les risques accrus d'accidents engendrés par les problèmes évoqués précédemment,*
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité communale d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de ladite rue,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : la circulation route du Moulin de Trèfle sera interdite dans les 2 sens de circulation, à tous les véhicules, sur la portion de route comprise après le n°251 jusqu'au carrefour avec la R.D. 909 à compter du 2 juillet 2018 jusqu'au 15 novembre 2018 (la date de fin pourra varier en fonction de l'enneigement).

ARTICLE 2 : Le services technique communal sera chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 28 juin 2018

Le Maire
Catherine HAUETER

